

PRIX DSM - FIRMENICH

Règlement

Préambule

Pour marquer l'intérêt qu'elle porte à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), en particulier à la section de chimie et de génie chimique, l'entreprise DSM - Firmenich SA offre deux prix en faveur des étudiantes et des étudiants, tous deux institués par l'EPFL sous le nom de « Prix DSM - Firmenich ».

Afin d'en régler les modalités, l'EPFL se dote du règlement qui suit :

Article 1 Objet

1. L'un des Prix est destiné à récompenser l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master au Master de chimie moléculaire et biologique.
2. L'autre Prix est destiné à récompenser l'étudiante ou l'étudiant ayant réalisé le meilleur projet de master au Master de génie chimique et biotechnologie.

Article 2 Prix

1. Chaque Prix est décerné par un jury en principe une fois par année.
2. Le montant de chaque Prix s'élève à CHF 2'000.-.

Article 3 Sélection

1. Tout projet de master ayant été réalisé durant les semestres d'automne et de printemps précédents et auquel la note maximale de 6 a été octroyée, est sélectionné pour l'un des Prix DSM - Firmenich, sauf si le travail est confidentiel.
2. Si aucune étudiante ou aucun étudiant n'a obtenu la note maximale de 6, le Prix concerné n'est pas décerné.

Article 4 Jury

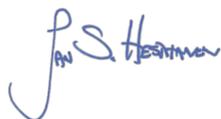
1. Le jury chargé d'attribuer les Prix DSM - Firmenich est constitué de deux membres :
 - un membre du corps professoral ou MER en chimie ;
 - un membre du corps professoral ou MER en génie chimique.
2. Les membres du jury sont désignés par la Commission d'enseignement de la section de chimie et génie chimique de l'EPFL.
3. Le jury choisit le meilleur projet de master au Master de chimie moléculaire et biologique et le meilleur projet de master au Master de génie chimique et biotechnologie en se fondant sur la lecture des mémoires de projet de master ainsi que des rapports de soutenance orale.
4. La section de chimie et génie chimique communique le choix du jury à DSM - Firmenich SA et à la Vice-présidence académique de l'EPFL. Elle envoie les mémoires des lauréates et des lauréats pour information à DSM - Firmenich SA, moyennant le consentement de l'étudiante ou de l'étudiant l'ayant rédigé.

5. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 5 Attestation et remise du prix

1. Une attestation de prix, préparée par le service académique, est signée par le Président de l'EPFL et le Directeur de la section de chimie et de génie chimique.
2. Chaque Prix est décerné lors la cérémonie de remise des titres et prix académiques de l'EPFL.

Lausanne, le 26.4.23.....



Prof. Jan S. Hesthaven

Vice-président académique



Prof. Jeremy Luterbacher

Directeur de la section de chimie et
de génie chimique